

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30/10/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :
23/10/2023

L'an deux mille vingt et trois, le trente octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE – Adjoint, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Jean-Philippe BEDEL, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Budget Assainissement : Décision modificative

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu le budget 2023 de l'assainissement,

Vu la délibération 20230902 en date du 30/09/2023 portant sur la durée d'amortissement des biens immobiliers du Budget Assainissement,

Madame le Maire indique que pour permettre les écritures comptables liées à l'amortissement de la pompe pour la station d'épuration, il est nécessaire de procéder à des virements de crédits sur le budget assainissement comme ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<u>6811/042 Dotation aux amortis.</u>		388.00 €		
74 Subvention d'exploitation				388.00 €
<u>2156 Matériel spécif d'exploitation</u>		388.00 €		
28156/040 – Matériel spécif d'exploitat°				388.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- d'effectuer les virements de crédits ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Fabienne SALESSES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Objet de l'acte : Budget Assainissement : Décision modificative

de réception :